

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale		●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●								
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●	●							
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10							
	Largeur maximale (m)	-	-							
	Superficie de planchers minimale (m²)	-	-							
	Superficie de planchers maximale (m²)	-	-							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal	0,25	0,1							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	-							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	4	4							
	Latérales totales minimales (m)	8	8							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	23	40							
	Profondeur minimale (m)	28	28							
	Superficie minimale (m²)	644	1120							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/2	1/1							
	Densité nette log/ha (min/max)	20/	5/							
PIIA	●	●								
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements		
(1) Les habitations autorisées en vertu du jugement T-004044, rendu le 8 juillet 1998 par le Tribunal administratif du Québec. (2) Chapitre V – Constructions accessoires, section I – Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 – Sukhas. (3) (Supprimée). (4) Article 169 - Nombre de cases requis pour un usage résidentiel (1 case par logement). (5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Règl.	Date	
								RV-1441-041	04-févr-16	
								RV-1441-063	09-mai-18	